



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 252.2022

OBJET : CLOTUE DE CHANTIER - CHEMIN DE VILLEDIEU – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise PBC CONSTRUCTIONS 646 route de Vienne – 38670 CHASSE SUR RHONE,

A la suite de la déstabilisation d'un mur d'enceinte de la zone de travaux sis 48 chemin de Villedieu,

ARRETE

Article 1

Le demandeur est autorisé à mettre en place une clôture de chantier sur le domaine pour sécuriser l'ouvrage **jusqu'à la remise en état des lieux**.
Cette autorisation est valable jusqu'au vendredi 30 décembre 2022.

Article 2

La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir et devra se conformer à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 28 mars au vendredi 30 décembre 2022.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise PBC CONSTRUCTIONS 646 route de Vienne – 38670 CHASSE SUR RHONE.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le **24 MARS 2022**
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : **24 MARS 2022**

Affiché le : **24 MARS 2022**

SP